

A Paris, le 17 novembre 2023

**CONTRÔLE TECHNIQUE :
LES MOTOS D'ENDURO ET DE TRIAL EXEMPTÉES POUR LES LICENCIÉS !**



Chère licenciée, Cher licencié,

Au terme d'un feuilleton qui aura duré près de 10 ans, le contrôle technique des deux-roues motorisés sera progressivement mis en place à compter d'avril 2024. La directive Européenne entre donc en vigueur pour les motos, scooters, quads, immatriculés avant le 1er janvier 2017, qui devront se soumettre à un contrôle technique avant le 31 décembre 2024.

La Fédération a défendu, au côté de la Fédération Française des Motards en Colère, l'inutilité de cette mesure en terme de sécurité. Une décision du Conseil d'État a conduit le Gouvernement à mettre en place le contrôle technique dont les textes d'application viennent d'être promulgués. La Fédération s'est pleinement mobilisée pour défendre avec vigueur les intérêts de ses pratiquants auprès du ministère des Transports.

Au terme de nombreux mois de négociation auprès des Ministres Jean-Baptiste Djebbari puis de Clément Beaune, nous avons obtenu une dérogation au contrôle technique des motos d'enduro et de trial pour les titulaires d'une licence sportive annuelle délivrée par la Fédération.

Sébastien Poirier, Président de la Fédération Française de Motocyclisme : « *Le rôle d'une Fédération est de défendre les intérêts de ses adhérents. Aux côtés de la FFM, nous avons combattu l'entrée en vigueur de la directive Européenne imposant le contrôle technique des deux-roues motorisés. Après moults rebondissements et son instauration finalement imposée par le Conseil d'Etat, la Fédération a négocié et obtenu une exemption sportive pour les motos d'Enduro et Trial immatriculées. Nous nous réjouissons de cette décision qui profitera demain à nos licenciés.* »

Des précisions seront apportées dès que possible quant aux modalités pratiques de mise en place de cette dérogation.

Salutations sportives.

